

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-03-05

COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025

CESSION GRACIEUSE DES BORNES EN PLASTIQUE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-cinq mars à 18h05, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 27

Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, LAVILLE Laury, Directeur des Services Techniques, Elisabeth ROBERT, Responsable Ressources Humaines, NAVAILS Marine, Comptable, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction,

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, DUCOUSSO Jean Claude (pouvoir de BREILLAT Jacques) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), CAZADE Pascal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO CHAROLI Agnès), GUIMBETEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), TOULOUSE Brigitte (pouvoir de MAS François), ROBERT Pierre (pouvoir de MARGOUILLE Michel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques (donné pouvoir à DUCOUSSO Jean Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MOTHES Christophe) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** ALFONSO CHAROLI Agnès (donné pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** MARGOUILLE Michel (donné pouvoir à ROBERT Pierre), MIGUEL Garcia (donné pouvoir à GROSSIAS Mireille), MAS François (donné pouvoir à TOULOUSE Brigitte).

Absente excusée :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen :** LACHAIZE Yolande, ROUBINEAU Jean-Pierre.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain.

CESSION GRACIEUSE DES BORNES EN PLASTIQUE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L-2112-1,

Vu les articles L-2122-22 du CGCT (alinéa 10),

Considérant le remplacement régulier des bornes des points d'apport volontaires en plastiques par des bornes en bois,

Considérant la volonté de l'USTOM de se séparer de ce matériel réformé,

Considérant les sollicitations de syndicats voisins ou partenaires pour la reprise de ce matériel,

Considérant que le coût logistique du recyclage s'est avéré plus coûteux en démantèlement que rémunérateur en valorisation matière,

Considérant que les collectivités disposent d'une grande liberté dans la réforme de leur matériel,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président à céder gracieusement le reliquat des bornes en plastique à toute personne morale intéressée, sous réserve qu'elle fasse son affaire de leur enlèvement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférant à cette cession.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :

